

**ROYAL formation**

www.royalformation.com

# Holding

# Schémas des fusions

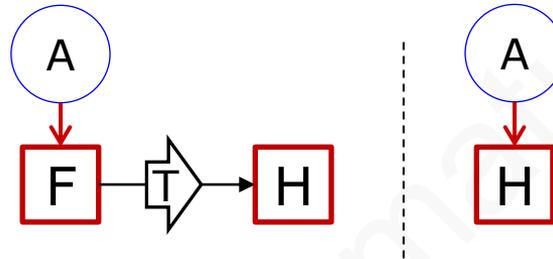
# Holding Schémas des fusions

**Schémas de fusions.** Régime de faveur pour les sociétés à l'IS

1. Fusion-absorption
2. Fusion-réunion
3. Apport partiel d'actifs
4. Scission totale
5. Scission partielle (Apport-attribution)

# Holding Schémas des fusions

## 1. Fusion-absorption

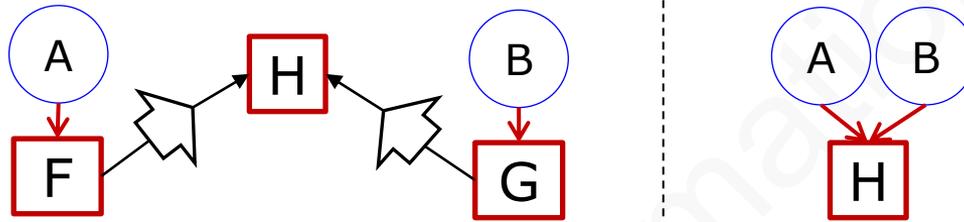


La société F à absorber transmet **l'ensemble** de son patrimoine à la société H.

Dissoute sans liquidation, la société F absorbée disparaît.

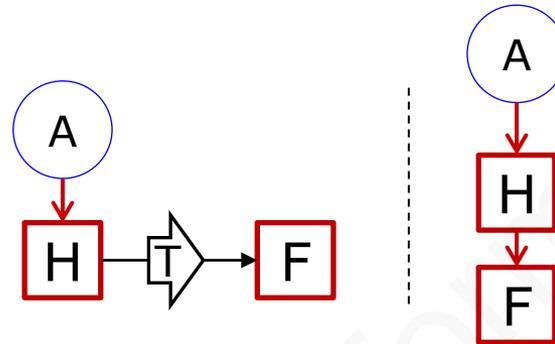
# Holding Schémas des fusions

## 2. Fusion-réunion



F et G transmettent l'ensemble de leur patrimoine à H nouvellement créée.  
F et G disparaissent.

### 3. Apport partiel d'actifs (APA)



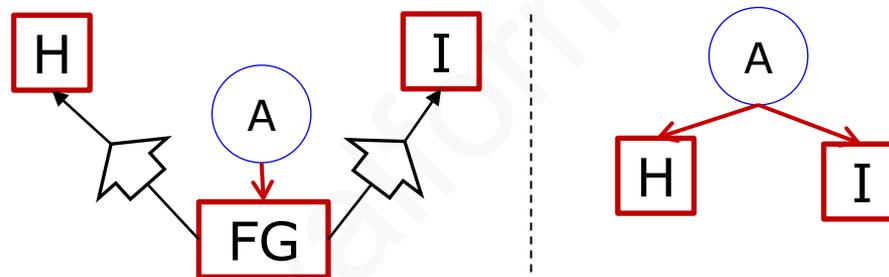
H apporte à F **une partie** de ses éléments d'actifs (ou plus de 50% d'une participation).

H est rémunéré par les titres de F bénéficiaire de l'apport.

= scission partielle avec attribution à l'associé de titres de l'apporteuse →

C. com., art. L 236-27 : modifié 26 mai 2023

## 4. Scission totale



La société scindée FG apporte son actif et passif à deux ou plusieurs sociétés, préexistantes ou nouvelles.

FG disparaît.

## 5. Scission partielle (Apport-attribution)

♦ Ord. n° 2023-393 du 24-05-2023 ♦ Règl. ANC 2023-08 du 22-11-2023  
 (ANC : autorité des normes comptables) ♦ C. com., art. L 236-27 modifié 26  
 mai 2023

Apport d'une partie de l'actif (et du passif) d'une société, avec  
 attribution à ses associés :

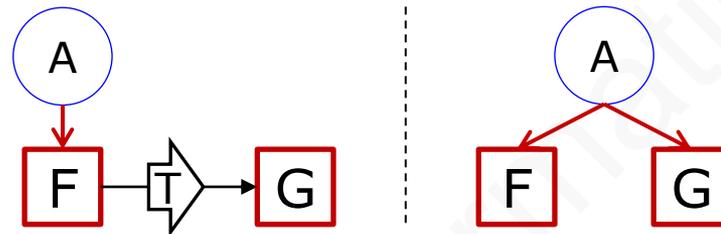
- 1° – des titres de la société bénéficiaire des apports (cas n° 1)
- 2° – des titres de l'apporteuse (cas n° 2) ;
- 3° – ou à la fois des deux ( cas n° 3). →

# Holding

## Schémas des fusions

Apport partiel d'actif (APA), avec attribution :

### 1°- de titres de la société bénéficiaire des apports



L'associé de F est directement rémunéré par des titres de G.

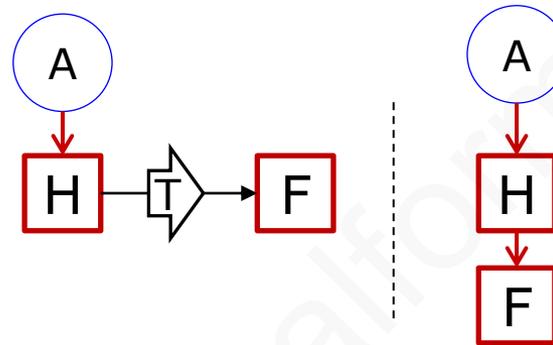
Règles : PCG, art. 747-1. La société bénéficiaire des apports G inscrit la contrepartie des apports en réduction des capitaux propres selon les modalités fixées par le traité de scission :

- soit par une réduction de capital ;
- soit par imputation sur le ou les comptes distribuables ;
- soit par imputation sur le report à nouveau.

# Holding Schémas des fusions

APA, avec attribution :

## 2° – des titres de la société apporteuse



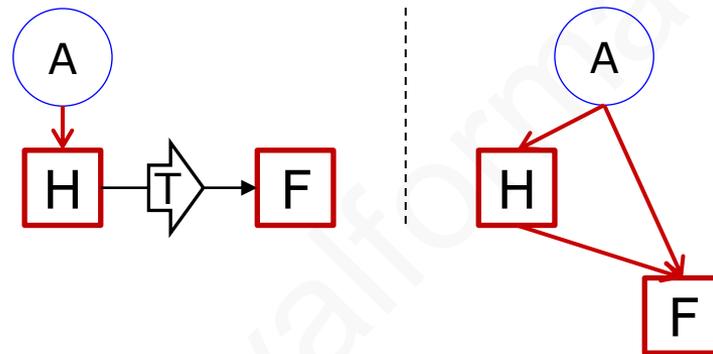
Voir APA ←

Règles à préciser par l'ANC : s'agit-il de nouveaux titres émis dans le cadre d'une augmentation de capital par incorporation de réserves ? De titres à acquérir pour réaliser cette attribution ? Ou de titres déjà auto-détenus ?

# Holding Schémas des fusions

APA, avec attribution à la fois :

- 3°- des titres de la société **bénéficiaire** des apports (n° 1)
- des titres de l'**apporteuse** (n° 2)



Règles à préciser par l'ANC.

## Holding Schémas des fusions

- **Régime fiscal des Fusions.** Régime de faveur facultatif.  
CGI, art. 210-0 A et B. CGI, art. 38-7 bis

Opérations de fusion et de dissolution par confusion des patrimoines.

Régime de faveur **réservé aux sociétés à l'IS.**

La fusion est considérée comme une opération intercalaire :  
neutralisation de l'impôt sur la plus-value (PV),  
des droits d'enregistrement, de la TVA.

# Holding

## Schémas des fusions

- Droits d'enregistrement : gratuit.
- Apports réalisés à la valeur comptable ou à la valeur réelle avec :
  - Biens amortissables : étalement de l'imposition des PV sur 5 ou 15 ans ; amortissements calculés sur la valeur réelle au moment du transfert.
  - Biens non amortissables : sursis d'imposition des PV.
- Report des déficits de l'absorbée, sur agrément.
- Non imposition du boni de fusion.
- Pour l'associé personne physique :
  - sursis d'imposition des PV sur échange de titres (CGI, art. 38-7 bis)
  - l'attribution de titres de la société absorbante n'est pas considérée comme une distribution imposable (CGI, art. 115-1).

**ROYAL formation**

www.royalformation.com

# Formation

# Holding patrimoniale

**16 à 32 heures** (400 à 1600 dispositives)

**Henry Royal**

# Holding patrimoniale, groupe familial

## ▶▶ Contenu de la formation

1. Présentation
2. Quelle forme juridique ?
3. Holding à l'IR ou à l'IS ?
4. Holding à l'IS : les effets de levier
5. Les fusions
6. Fiscalité personnelle du dirigeant
7. Applications de la holding
8. Conventions de service, management fees
9. Holding : TVA et taxe sur les salaires.

Je vous remercie pour votre intérêt

Henry Royal, Royal Formation

henry.royal@orange.fr - Tél : 06 12 59 00 16

Formations

[www.royalformation.com](http://www.royalformation.com)

Ingénierie du chef d'entreprise

[www.gestion-de-patrimoine-du-chef-d-entreprise.com](http://www.gestion-de-patrimoine-du-chef-d-entreprise.com)

Gouvernance de l'entreprise familiale

[www.chef-entreprise-familiale.com](http://www.chef-entreprise-familiale.com)



Henry Royal